

Auxiliaire de vie sociale

L'AVS est un travailleur social chargé de réaliser et d'aider à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples.

* Finalité

- Effectue un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragiles, dans leur vie quotidienne.
- Aide à faire (stimule, accompagne, soulage, apprend à faire) et/ou fait à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes ordinaires de la vie courante.

* Principales activités :

- Accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation...)
- Accompagne et aide les personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (aide à la réalisation des courses, aide aux repas, travaux ménagers)
- Accompagne et aide les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (stimule les relations sociales, accompagne dans les activités de loisirs...)
- Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence
- Coordonne son action avec l'ensemble des autres acteurs

* Conditions particulières d'exercice de la fonction :

Travail au sein d'une équipe et sous la responsabilité d'un responsable de secteur

* Conditions d'accès / Compétences :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou CAFAD
- BEP sanitaire et sociale mention aide à domicile à condition d'en avoir obtenu l'équivalence au diplôme d'auxiliaire de vie sociale (AVS).
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'aide à domicile et de la famille.